CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté de nomination des représentantes et des représentants des employé-e-s et des employeurs à la Chambre de conciliation du Tribunal d'instance pour les litiges en matière d'égalité

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), du 24 mars 1995:

vu l'article 200 du Code de procédure civile (CPC), du 19 décembre 2008;

vu les articles 34 et 35 de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du 27 janvier 2010;

vu la proposition des organisations représentatives des employeurs et des employé-e-s des secteurs privé et public;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête:

Article premier Sont nommés en qualité de représentantes et de représentants des employé-e-s et des employeurs à la Chambre de conciliation du Tribunal d'instance, pour les litiges en matière d'égalité entre femmes et hommes, pour la période de fonction des autorités judiciaires, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2026 :

Représentantes et représentants des employeurs du secteur privé:

- Régine De Bosset, Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie
- Josiane Jacot, Felco SA
- Marie-Thérèse Kohler Fiorellino, association patronale des industries de l'Arc-horloger (APIAH)
- Florian Nemeti, Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie
- François Matile, Convention patronale de l'industrie horlogère suisse
- Mikaël Zennaro, VNV SA

Représentantes et représentants des employé-e-s du secteur privé:

- Céline Dupraz, syndicat UNIA
- Joachim Padilla, Société des employés de commerce La Chaux-de-Fonds - Neuchâtel
- David Taillard, syndicat UNIA
- Catherine Laubscher, syndicat UNIA

- Alexandre Martins, syndicat UNIA
- Camille Chardon, syndicat SYNA

Représentantes et représentants des employeurs du secteur public:

- Claudine Stähli-Wolf, association neuchâteloise des maisons pour enfants, adolescents et adultes (ANMEA)
- Sandra Schneider, office d'exécution des sanctions et de probation
- Anna Biamonte, Organisation d'aide et de soins à domicile du Canton de Neuchâtel (NOMAD)
- Thierry Gonzàlez, service des ressources humaines de l'État
- Pierre Geissbühler, Ville de Neuchâtel
- Marc-Olivier Perrudet, Commune de Milvignes

Représentantes et représentants des employé-e-s du secteur public:

- Fabienne Mesnier, office de la politique familiale et de l'égalité
- Tiffany Montandon, Société des Magistrats, Fonctionnaires et employés de l'État de Neuchâtel
- Nathalie Marillier, syndicat des Gendarmes et des Agents de détention Neuchâtelois
- Mathieu Girard, syndicat du service public neuchâtelois
- Grégoire Simon-Vermot, service de la sécurité civile et militaire
- Pierre-Alain Porret, syndicat autonome des enseignants neuchâtelois

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié dans la feuille officielle.

Neuchâtel, le 11 novembre 2020

Au nom du Conseil d'État:

La présidente, La chancelière, M. Maire-Hefti S. Despland